

Règlement du vide-greniers- 2eme vie des objets

MAIRIE DE MALAKOFF

- **Date :** SAMEDI 21 MAI 2022
- **Durée :** 8 heures 00 à 18 heures 00
- **Lieu :** Rue Raymond David – Boulevard Camélinat, entre la rue Gabriel Péri et la rue Alexis Martin
- **Personnes concernées - Responsabilités :** Les emplacements sont mis à la disposition des particuliers majeurs, à l'exclusion de toutes personnes faisant profession de commerce et ne vendant pas exclusivement de la marchandise neuve. Les titulaires d'une place sont entièrement et exclusivement responsables de leur activité et de ses conséquences.
- **Dimension des places :** 2 mètres, 4 mètres (dans la limite des places disponibles).
- **Mise à disposition des places :** à partir de 6 heures le matin. Le numéro de votre inscription figurera au sol dans la voie concernée
- **Les barrières d'accès seront fermées à 8h et les lieux devront être libérés de tout véhicule sous peine d'être verbalisé (arrêtés N° 22-AV-0280 et N° 22-AT60281)**
Pour tout problème : de 7 h à 10 h, s'adresser au stand accueil à proximité de la rue Marie Lahy-Hollebecque

Article 1 : Chaque participant amènera son matériel. Il n'est fourni aucun matériel d'exposition, tel que tables, couvertures, portiques, etc.

Article 2 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

Article 3 : L'installation ne devra en **rien gêner l'entrée des immeubles ou des commerces**.

Un contrôle aura lieu, à n'importe quel moment de la journée par les services de police, la police municipale ou les services municipaux munis d'un badge et **vous devrez présenter votre pièce d'identité, votre fiche d'inscription et votre attestation d'assurance responsabilité civile.**

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de revendre son emplacement. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Nature des objets exposés : La vente exclusive ou en majorité d'articles neufs est interdite. Les titulaires d'un emplacement devront n'y présenter que des objets de petite taille (livres, bibelots, vélos, petits appareils, articles de pêche, cassettes vidéo, disques, outils de bricolage, petits aquariums, petits meubles, vêtements...) dans les limites de la superficie accordée. Tous grands meubles, armoires, literie, gros électroménager ainsi que tous les produits alimentaires sont formellement exclus et devront, le cas échéant, être retirés immédiatement sur simple injonction d'un représentant des organisateurs. Par ailleurs, tout objet prônant des théories racistes, xénophobes ou exaltant la haine est interdit conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Aucun véhicule, ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation avant 18 heures. A l'exception des véhicules de sécurité et des véhicules autorisés par l'organisateur dans certains cas, par exemple : fortes intempéries etc....

Article 8 : Les barrières d'accès seront fermées à 8 h et les lieux devront être libérés de tout véhicule. Les places non occupées après 9 h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Aucune installation ne sera autorisée l'après-midi.

Article 9 : Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de décès ou de maladie. Le remboursement ne sera effectué qu'à la remise d'un justificatif. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10 : Chaque participant devra veiller à maintenir son emplacement en état permanent de propreté. Les lieux devront être nettoyés et laissés libres de tout objet à son départ.

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.